

MAIRIE DE TRECLEOUX
Le Village
05700 TRECLEOUX

ARRETE MUNICIPAL
concernant les aires de jeux

Le Maire de la commune de TRECLEOUX

- Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que, pour des raisons de sécurité et de tranquillité, il y a lieu de réglementer l'utilisation des aires de jeux mises à la disposition du public,

ARRETE

Article 1 : L'utilisation de l'aire de jeux installée devant le multiservice et l'agence postale est autorisée pour des enfants de 2 à 12 ans et sous la responsabilité de la personne qui les accompagne.

Article 2 : L'accès à l'aire de jeux est interdit aux chiens et autres animaux, ainsi qu'aux véhicules à moteur.

Article 3 : Sont interdits sur les aires de jeux :

- l'utilisation d'appareils sonores, instruments de musique, etc. ;
- l'usage de tout engin dangereux (pistolets à billes, frondes, pétards...).

Article 4 : Les enfants fréquentant les aires de jeux restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de toute autre personne les accompagnant, lesquels doivent notamment veiller à ce que le mode d'utilisation des jeux et les tranches d'âges auxquelles ils sont adaptés soient respectés.

Article 5 : Les services techniques municipaux sont chargés de la maintenance des installations.

Fait à TRECLEOUX
Le 4 juin 2012

Le Maire,
Max BONNET

